PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inclusivité et planification des mobilités

Le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) :

- détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité, la circulation et le stationnement du ressort de l'autorité organisatrice de la mobilité (Île-de- France mobilités).
- est élaboré à l'initiative d' Île-de-France Mobilités et est approuvé par le Conseil régional.
- a pour objectif de répondre aux besoin des franciliens en matière de déplacement à l'horizon 2030 et notamment d'améliorer l'accès aux services de mobilité des personnes en situation de handicap, d'organiser le stationnement sur la voirie et de garantir l'accessibilité financière pour tous.

Le schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP), élaboré par Île-de-France Mobilités, fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport ainsi que ses modalités.

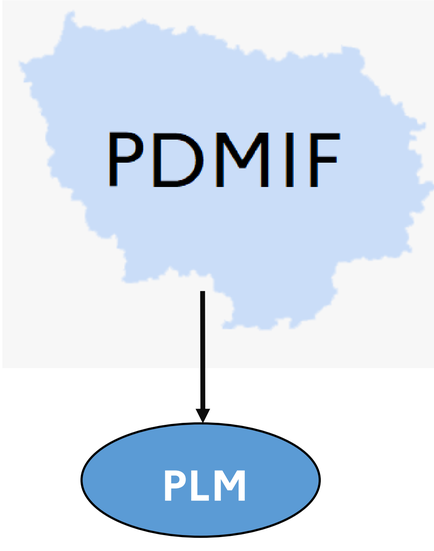

Les plans locaux de mobilité (PLM) :

- déclinent les objectifs du PDMIF au niveau local.
- sont obligatoires pour les établissements publics territoriaux, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et pour la Ville de Paris. Les communautés de communes peuvent se saisir de l'outil à titre volontaire.

Les PLU(i) sont compatibles avec les PLM.

Les communes de plus de 1000 habitants ou les EPCI en cas de transfert de compétences doivent élaborer un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagement et des espaces publics (PAVE)**, partie intégrante des PLM.

Les PLM : des outils à privilégier pour rendre les modes de déplacement inclusifs, qu'ils soient collectifs, individuels, motorisés ou actifs.

Accessibilité aux services de transport

Le PDMIF et les PLM planifient la mise en accessibilité des transports publics et la mise en place de services de transports dédiés aux personnes handicapées.

OBJECTIFS

- Toutes les gares inscrites au SD'AP ferré accessibles (soit 268 gares, totalisant 95 % de la fréquentation des trains et des RER)
- Toutes les lignes de bus inscrites au SD'AP routier accessibles (soit environ 900 lignes)
- Toutes les stations de métro accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel et cognitif
- Un service de transport dédié pour tous les Franciliens dont le handicap ne leur permet pas d'utiliser les transports collectifs

MESURE 3.1.4 Offrir un accueil et un accompagnement adapté à chacun en gare et en station

Le personnel des opérateurs de transport en contact avec le public (agents en gare et station, conducteurs) est de plus en plus formé à la prise en charge des personnes en situation de handicap, qui fait partie des critères obligatoires pour déclarer une ligne accessible. Ces formations seront pérennisées.

Pour les usagers en fauteuil roulant ayant besoin d'un accompagnement pour accéder aux trains via le déploiement d'une palette permettant l'accessibilité quai-train, un service d'assistance est organisé, avec ou sans réservation préalable.

L'ensemble des lignes de train, RER et métro exploitées par la RATP et la SNCF ont reçu la certification Cap'Handéo, ce qui signifie qu'elles disposent d'une offre d'accompagnement compétente et adaptée aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

MESURE 3.1.5 Renforcer l'information voyageurs à destination des personnes en situation de handicap

Il s'agit de délivrer une information la plus complète et la plus à jour possible sur l'état d'accessibilité du réseau de transports, adaptée aux différentes situations de handicap.

À cette fin, plusieurs publications (papier et numérique) sont régulièrement actualisées pour proposer une information pertinente aux voyageurs en situation de handicap, et différenciée selon la nature du handicap : plans « faciles à lire » pour les personnes malvoyantes ou en situation de handicap cognitif, plans du réseau accessible aux usagers en fauteuil roulant…

Le site et l'application Île-de-France Mobilités proposent des informations spécifiques pour permettre aux usagers en situation de handicap de préparer au mieux leurs déplacements : recherche d'itinéraires accessibles, données sur le fonctionnement des ascenseurs, etc.

En gare et station ainsi que dans les véhicules de transport, des dispositifs permettent de répondre aux besoins d'information en temps réel pour les différents types de handicap : annonces sonores et visuelles, dispositifs de guidage et de vigilance au sol, signalétique adaptée, bornes d'appel, …

Lorsqu'une gare ou une ligne de bus est déclarée accessible, l'ensemble de l'information voyageurs est mis à jour.

Extraits du PDMIF

Tarification adaptée

Le PDMIF et les PLM peuvent mettre en place une tarification réduite pour les publics en situation de vulnérabilité.

4.6 Une tarification adaptée

Une tarification spéciale existe pour les personnes en situation de handicap (conditions au 1er janvier 2024) :

- une réduction de 50 % sur les tickets t+ et origine-destination et sur les trajets effectués avec Navigo Liberté + pour les titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion (CMI) « invalidité » avec sur-mention « Besoin d'accompagnement Cécité », ou d'une carte d'invalidité ONAC (Office national des anciens combattants) une barre bleue,
- la gratuité pour les titulaires d'une carte d'invalidité ONAC deux barres bleues, ONAC deux barres rouges, ONAC une barre rouge.

Leurs accompagnants bénéficient également de titres de transport gratuits ou réduits, selon le type de carte d'invalidité.

Extrait du PDMIF

- Maintenir ces mesures pour les résidents parisiens :
  - Le remboursement à 100 % du forfait Imagine R Étudiant pour les étudiants de moins de 20 ans titulaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
  - Le remboursement à 100 % des forfaits Imagine R Scolaire et Imagine R Junior sans autre condition
  - La gratuité du Pass Paris Senior, toutes zones, aux résidents parisiens depuis plus de 3 ans de plus de 65 ans, sous condition de ressource. Le dispositif est étendu aux adultes en situation de handicap, aux personnes inaptes au travail de 60 ans et plus et aux anciens combattants et veuves de guerre de 65 ans et plus

Extrait du PLM de Paris

Grand Paris sudest avenir — Mesure 1.4 — **Prendre en compte l'accessibilité pour tous sur GPSEA** — 4/4

Détail de l'action à mettre en place

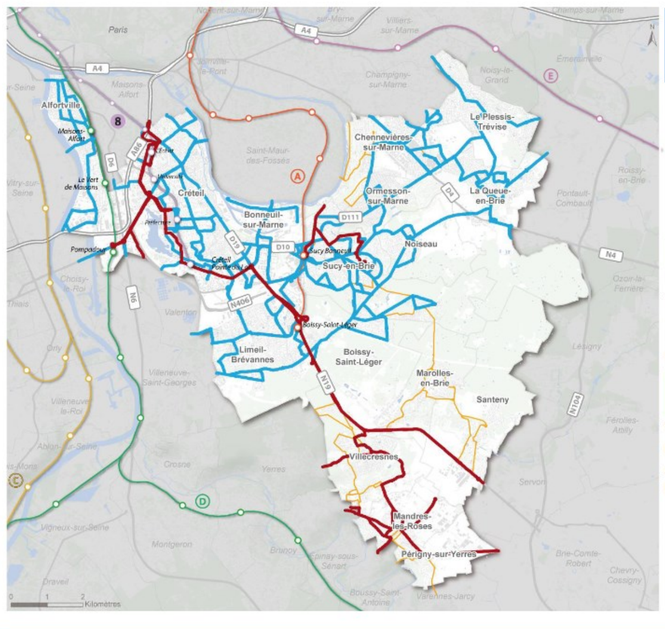

Extrait du PLM de Grand Paris Sud Est Avenir

Stationnement

Les plans de mobilités définissent des emplacements réservés aux personnes handicap

5.3 Les emplacements de stationnement réservés

Dans chaque commune, des emplacements de stationnement doivent être réservés aux titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), mention « stationnement », qui permet à ces personnes de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement public de la voirie de surface.

Si cette obligation est bien respectée, c'est la qualité des aménagements proposés qui fait parfois défaut. Ainsi, dans certaines zones très contraintes physiquement, nombre de places n'atteignent pas la largeur réglementaire.

Par ailleurs, l'information sur la localisation de ces emplacements n'est pas toujours satisfaisante et demeure hétérogène selon les collectivités. La production de cartes recensant les places réservées est un outil à développer, et leur référencement dans des outils numériques est à étudier. À titre d'exemple, les sites internet de la préfecture de police de Paris et de la Ville de Paris répertorient les places réservées par arrondissement.

Extrait du PDMIF

Accessibilité et marchabilité de la voirie

Les PLM déploient des objectifs visant à garantir l'accessibilité de la voirie et de l'espace public à tous.

Constats du diagnostic

Un audit d'accessibilité a été conduit sur Est Ensemble sur 50 Km de trottoirs répartis sur les communes. Il en ressort un indice d'accessibilité très faible de 8,8 % de voirie accessible et d'un obstacle tous les 28 mètres en moyenne. Pour les transports collectifs, 96 arrêts soit 18 % de ceux présents sur Est Ensemble ne sont pas déclarés comme accessibles.

Mesures à mettre en place

Dans la temporalité du PLM, il convient de prioriser les actions en s'attachant à traiter en priorité les itinéraires structurants et secteurs prioritaires : les centralités urbaines, les commerces, les équipements scolaires, des points d'arrêts de TC dans un rayon de 200 m…

1/ Mettre aux normes **d'accessibilité** l'ensemble des **cheminements piétons prioritaires** ;

2/ **Réaliser** un **audit de l'accessibilité** dans un rayon de 200 m **autour des arrêts prioritaires de transports collectifs** ;

Extraits du PLM d'Est Ensemble

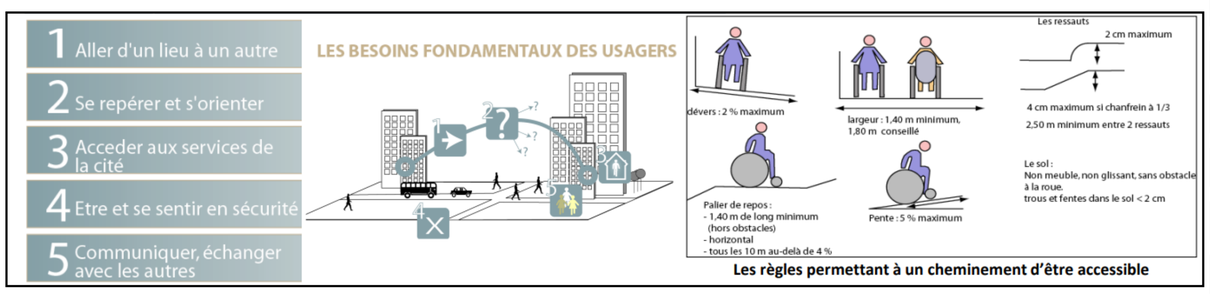

Les règles permettant à un cheminement d'être accessible

Extrait du PLM de Grand Paris Sud Est Avenir

Co-construction avec les associations représentatives

Les associations représentatives des usagers en situation de handicap ou à la mobilité réduite sont des partenaires indispensables à l'élaboration des PAVE et SD'AP.

Le SD'AP d'Île-de-France Mobilités

En Île-de-France, Île-de-France Mobilités est l'autorité compétente pour l'élaboration du SDA.

Succédant au SDA approuvé en 2009, le SD'AP a été approuvé par Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2015, et approuvé par chaque préfet de département et par le préfet de région en mars 2016. La stratégie en matière de mise en accessibilité des services de transports collectifs en Île-de-France a été construite de manière coordonnée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces services, qu'il s'agisse des transports collectifs ou de la voirie, et en concertation avec les associations de personnes à mobilité réduite. La mise en œuvre de ces actions repose sur un engagement des maîtres d'ouvrage et des financeurs. Le SD'AP fait l'objet d'un suivi étroit de sa réalisation par les maîtres d'ouvrage concernés (gestionnaires d'infrastructures et opérateurs de transports, gestionnaires de voirie). Ces éléments ont été présentés régulièrement aux associations de personnes à mobilité réduite. Le bilan d'achèvement du volet routier du SD'AP, dont l'échéance était fixée en mars 2022, leur a été présenté en janvier 2023.

Extrait du PDMIF